



Direction des Services Techniques
N/REF : MA/05/02/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par l'Association LES AMIS DE L'ECOLE à effet d'organiser un défilé dans le Centre-Ville,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association LES AMIS DE L'ECOLE est autorisée à organiser un défilé dans le cadre du carnaval le mercredi 18 février 2026 de 15h00 à 16h30, comme suit (*voir plan joint*) :

Départ : Place Vival, devant l'école Jean Moulin

- Rue Orthabadial
- Rue Balène
- Rue Gambetta
- Place Champollion
- Rue Séguier
- Rue d'Aujou
- Boulevard Juskiewenski (trottoir de gauche)
- Rue des Tourneurs
- Rue Caviale
- Rue de la République

Arrivée arrêt du petit train

ARTICLE 2 : Les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents durant toute la manifestation.

Le balisage des emplacements et l'affichage de la réglementation de la circulation sera effectué par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Interdiction de stationnement le mercredi 18 février 2026 de 08h00 à 17h00 :

Aux extrémités de la place Vival, en face de l'école Jean Moulin.

ARTICLE 4 : Interdiction de circulation, le mercredi 18 février 2026 de 14h30 à 16h30 :

- Rue de la République,
- Rue du 11 Novembre,
- Place Carnot,
- Place aux Herbes.

Le défilé devra être sécurisée par l'Association des Amis de l'Ecole, en liaison avec les services de Police et la Gendarmerie.

Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public le temps de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 06 FEV. 2026

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Service à la population
PM/Gendarmerie
Gabriel GUENOT
Frantz MONTUSSAC
Sous-Préfecture
RESEAU BUS – Pascale BELAYGUE
Figeac Coeur de Vie